

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS27

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les amendements CS24, CS25 et CS26, cet amendement propose de préserver la centralité et l'unicité de la notion de soins palliatifs en transformant le « plan personnalisé d'accompagnement » en « plan personnalisé de soins palliatifs ».